



Lille 11 décembre 2017

A l'attention de M. J-R LECERF  
Président du Conseil Départemental du Nord,  
Président du CHSCT

Copie à M. J-L DETAVERNIER  
Vice-président des ressources humaines

Objet : demande de réunion d'un CHSCT exceptionnel

Monsieur le président du CHSCT,

A votre arrivée aux commandes du Département, vous avez décidé de mettre en place une réorganisation d'ampleur des services départementaux. Celle-ci s'est concrétisée par de nombreuses suppressions de postes, des mobilités contraintes, des déménagements, des modifications souvent profondes des fiches de postes etc. Par ailleurs, vous avez également décidé de modifier l'organisation de la DRH et voulu placer le « manager » comme échelon exclusif et indépassable pour les agents.

Nous vous avons interpellé déjà à plusieurs reprises notamment par le biais :

- de déclarations de danger et grave et imminent d'agents (par exemple sur la situation de l'équipe enfance de l'UTPAS de Valenciennes juin 2016),
- des demandes « enquête accident » (par exemple pour l'accident survenu au collège de Seclin le 11 juillet 2017, ou encore pour l'accident survenu au collège de Louches le 22 septembre 2017).
- demandes de visite CHSCT (UTRH à l'Hôtel des services le 15 février 2017; le PCTRS le 30 novembre 2016 ; l'accueil et standard de l'UTPAS de St Amand les Eaux le 7 avril 2016),
- des demandes de CHSCT exceptionnels (réorganisation des services départementaux, augmentation le, temps de travail, politique de rémunération, portail RH et plan d'amélioration du service public dans les collèges le 28 juillet 2016, charte d'implantation de services départementaux le 17 novembre 2016)
- une demande d'enquête suite à la tentative de suicide d'une agente du Département peu de temps après sa mise à disposition à la MDPH

Toutes ces demandes relatives à des situations de dangers professionnels pour nos collègues ont été ignorées, refusées ou sont restées sans réponses.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que *L'Observatoire du stress et de la mobilité forcée au Département du Nord*, auquel nos deux organisations participent activement, vient de publier les résultats de son enquête sur les conditions de travail des agents départementaux.

Les résultats de cette enquête (cf. en pièce jointe) nous amènent une nouvelle fois à tirer la sonnette d'alarme concernant la dégradation indéniable de l'état de santé des agents du Département.

Laisser cette situation continuer à perdurer et à se dégrader aboutira irrémédiablement à des conséquences dramatiques d'un point de vue humain.

Vous avez présenté aux représentants du personnel au CHSCT du 23 septembre 2016 votre « plan de management de la santé au travail ». Ce dispositif est censé « améliorer les conditions de travail et prévenir l'absentéisme des agents départementaux ».

Ce PMST répond-il de façon pertinente aux situations alarmantes que mettent en évidence les résultats de l'enquête de l'observatoire ?

Les mesures préconisées sont-elles adaptées à la situation et suffisantes face à l'ampleur de la dégradation constatée ?

**Le CHSCT doit être saisi de ces questions essentielles et incontournables dans l'intérêt des agents départementaux.**

D'autant que réglementairement vous êtes dans l'obligation de réaliser annuellement le PAPRI Pact (article 49 du décret 2012-170 du 3 février 2012), et que celui-ci serait « en cours » depuis votre arrivée à la tête de l'exécutif départemental.

C'est pourquoi nous demandons, au vu des risques importants pour la santé et la sécurité au travail de nos collègues, la réunion d'un CHSCT exceptionnel, comme le prévoit l'article 58 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « **le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de deux représentants titulaires du personnel lorsque le comité comprend au plus quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas.** »

Nous vous rappelons que, comme l'indiquent clairement les termes du décret, cette demande, formulée par trois représentants titulaires du personnel, ne peut se voir opposer aucune contingence restrictive.

Dans l'attente, veuillez monsieur le président du CHSCT, agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SUD  
Les représentants du  
personnel au CHSCT titulaires,  
Valérie PERRIER  
Et Jonathan CLAUDEL

V. PERRIER

JK

Pour FO,  
La représentante du  
personnel au CHSCT titulaire  
Delphine CICHOCKI

Cichocki